



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.65
22 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Allemagne, Andorre*, Autriche, Belgique*, Brésil, Bulgarie, Cameroun,
Chili, Chypre*, Colombie, Costa Rica*, Croatie*, Danemark, El Salvador,
Espagne*, Estonie*, Finlande*, France, Grèce*, Hongrie, Irlande*,
Italie, Lettonie*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Malte*, Norvège*,
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne*, Portugal*, République tchèque*,
Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Slovaquie*, Suède*, Suisse* et Ukraine : projet de résolution

1996/... Renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 48/141 en date
du 20 décembre 1993 et 50/187 en date du 22 décembre 1995, ainsi que les
résolutions du Conseil économique et social applicables et ses propres
résolutions sur la question,

Considérant que la promotion du respect universel et effectif des droits
de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des objectifs essentiels de
la Charte des Nations Unies et l'une des principales priorités de
l'Organisation,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qu'il importait de renforcer le Centre pour les droits de l'homme,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme (E/CN.4/1996/116) ainsi que du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/1996/103),

Rappelant la note du Secrétaire général sur la composition géographique et les fonctions du personnel du Centre pour les droits de l'homme (A/50/682),

Tenant compte du fait que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de faire immédiatement le nécessaire pour accroître substantiellement les ressources affectées au programme relatif aux droits de l'homme dans le cadre des budgets ordinaires, actuels et futurs, de l'Organisation et de prendre des mesures urgentes pour obtenir un surcroît de ressources extrabudgétaires,

Tenant compte aussi de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat attaché à ce poste tel qu'il est défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, notamment de sa fonction de coordination et de supervision d'ensemble du Centre, et tenant compte aussi du fait que l'Assemblée générale a demandé dans la même résolution que le Haut Commissaire soit doté du personnel et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat,

Constatant avec préoccupation que la réponse à cette demande n'a pas été à la mesure des besoins, ce qui a causé un déséquilibre grave et croissant entre les mandats confiés au Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et les ressources mises à disposition pour exécuter ces mandats,

Tenant compte du fait que les responsabilités du Haut Commissaire consistent notamment à engager un dialogue avec tous les gouvernements dans l'exécution de son mandat afin de promouvoir et de défendre tous les droits fondamentaux et à rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en vue d'en accroître l'efficacité et la productivité,

Ayant à l'esprit les situations qui exigent une action rapide de la part du Haut Commissaire en vue de traiter des crises urgentes dans le domaine des droits de l'homme,

Consciente de ce que l'efficacité de l'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait être accrue en instaurant une coopération au sein du système des Nations Unies, notamment en tirant parti des procédures créées par les mécanismes déjà en place,

Notant que la situation financière difficile qui touche le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme a considérablement entravé le fonctionnement intégral et dans les délais des divers procédures et mécanismes,

Notant aussi que le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme forment un tout, où le Haut Commissaire, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale fixe les orientations et les priorités et le Centre applique ces choix sous la direction de son chef, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme,

Soulignant que, s'il est vrai qu'il faut améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité du Centre et mettre résolument l'accent sur de saines pratiques de gestion afin que le Centre puisse faire face à un volume de travail en constante augmentation, les pratiques de gestion saines doivent être complétées par des ressources qui soient à la mesure des mandats assignés,

Prenant note des renseignements fournis par le Haut Commissaire au sujet des efforts actuellement déployés pour rendre le Centre plus efficace et productif, et encourageant le Haut Commissaire à continuer d'informer de la même manière les Etats membres de son action, notamment en organisant des réunions d'information,

Reconnaissant que ce processus devrait contribuer à renforcer le cadre fonctionnel conçu pour permettre le regroupement et l'intégration des activités du Secrétariat dans le domaine des droits de l'homme, tout en réaffirmant qu'il faut assurer l'exécution intégrale des mandats assignés par les organes intergouvernementaux compétents, au Haut Commissaire pour les droits de l'homme et au Centre,

Rappelant que dans son rapport à la Commission spéciale du Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que la considération primordiale dans le recrutement du personnel à tous les niveaux

devait être d'assurer les plus hautes qualités en matière de travail, de compétences et d'intégrité et qu'elle s'est déclarée convaincue que cette exigence était compatible avec le principe de la répartition géographique équitable et compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

1. Appuie et encourage les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le rôle du Centre pour les droits de l'homme et améliorer davantage son fonctionnement sous la supervision d'ensemble du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. Souligne de nouveau la nécessité de garantir que toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel nécessaires soient fournies sans retard dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux organismes des Nations Unies chargés du programme relatif aux droits de l'homme de s'acquitter efficacement et rapidement des tâches qui lui ont été confiées;

3. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies, et de renforcer la capacité du Haut Commissaire et du Centre de s'acquitter efficacement de leurs mandats et d'accroître leur capacité de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier sur des questions logistiques et administratives, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement;

4. Encourage la coopération et la coordination accrues entre le Haut Commissaire, agissant dans le cadre de son mandat, et d'autres départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées aux droits de l'homme;

5. Prie le Secrétaire général de faciliter la participation du Haut Commissaire aux droits de l'homme à toutes les procédures créées par les mécanismes existants, dans le cadre du système des Nations Unies en vue de réagir rapidement en cas de crises urgentes dans le domaine des droits de l'homme;

6. Encourage le Haut Commissaire aux droits de l'homme, dans le cadre de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, à continuer de chercher les moyens de réagir rapidement en cas de crises dans le domaine des droits de l'homme et à continuer de faire rapport sur ses activités dans ce domaine aux organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, et prie à cet égard le Secrétaire général de donner son appui aux activités proposées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme;

7. Soutient sans réserve l'action que continue de mener le Haut Commissaire pour renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment par des mesures visant à réorganiser le Centre et à le rendre plus efficace et productif;

8. Prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à tenir tous les Etats régulièrement informés du processus de réorganisation en cours, notamment en convoquant des réunions d'information officieuses et ouvertes;

9. Décide d'examiner à sa cinquante-troisième session la question du renforcement du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, y compris les mesures adoptées pour donner suite à la présente résolution.
